

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 02 MAI 2022

Le 02 mai 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 26 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école maternelle PICASSO, 09 rue Clémenceau, sous la présidence de Monsieur Pascal TURRI, Maire. La séance était retransmise en direct via le site internet de la ville de Sierentz.

Etaient présents :

Madame	Rachel SORET VACHET-VALAZ
Monsieur	Stéphane DREYER
Madame	Catherine BARTH
Monsieur	Patrick GLASSER
Madame	Lauren MEHESSEM
Monsieur	Aimé FRANCOIS
Madame	Mélody WACH
Monsieur	Luc FUCHS
Monsieur	Pierre ENDERLIN
Madame	Françoise FUHRER
Madame	Carole CHITSABESAN
Madame	Sophie WELFELE
Madame	Manuelle LITZLER
Monsieur	Mathieu ROUX
Monsieur	Alexandre RITZENTHALER
Monsieur	Mathieu PETITPAIN
Monsieur	Nicolas KWAIST
Madame	Jennifer GRUND
Madame	Julie BENTZINGER
Madame	Marina SANCHEZ ORTIZ
Monsieur	Paul-Bernard MUNCH
Monsieur	Régis BELEY
Madame	Sylvie MACUR
Madame	Sandrine GUTEDEL
Monsieur	Xavier ILTIS

Procuration :

Monsieur Nicolas ARBEIT donne procuration à Monsieur Luc FUCHS

Absents et excusés et non représentés :

Absents non excusés et non représentés :

Secrétaire de séance : Mme Laurence MAIRE, Directrice Générale des Services

M. le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres présents, la presse et le public.  
Il constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à savoir :

- Désignation des représentants au CCAS suite à la démission d'un membre

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** l'ajout du point.

### **Ordre du jour**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022
3. Etude de circulation et de stationnement – Approbation de l'étude
4. Administration générale
  - 4.1 Commissions municipales
    - 4.1.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication/Événements
    - 4.1.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Culture-Animation
    - 4.1.3 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Jeunesse
5. Désignation des représentants au CCAS suite à la démission d'un membre
6. RGPD - Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données
7. Affaires financières
  - 7.1 Affectations de dépenses
  - 7.2 Subvention GHRMSA
  - 7.3 Provisions pour risques
  - 7.4 "Les Barbapapas" - Réajustement de tarifs
8. Personnel
  - 8.1 Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local alsacien-mosellan
  - 8.2 Tableau des effectifs
    - 8.2.1 Création d'un emploi permanent de rédacteur
    - 8.2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
  - 8.3 Elections Professionnelles
    - 8.3.1 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
9. Urbanisme
  - 9.1 Constatation de non-réalisation de la condition résolutoire concernant la vente du 21 février 2020 des bâtiments du GHRMSA à la commune de Sierentz
  - 9.2 Intégration de voirie d'une portion de la rue des Hirondelles dans le domaine public
10. Intercommunalité
  - 10.1 Saint-Louis Agglomération - Modification des statuts pour la formation de groupements de commandes

- 11. Communications informations
  - 11.1 Compétences déléguées
  - 11.2 Divers

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Laurence MAIRE, Attachée Principale, faisant fonction de Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ prend la parole pour la remise d'un chèque à l'association des Visiteurs de Malades en milieu hospitalier, représentée par la Présidente Madame Ginette TSCHUPP. Ce chèque, remis par Monsieur Aimé FRANCOIS d'un montant de 5 500 €, est le fruit de la vente de 110 kilos de Bredelas au marché de la Saint-Nicolas. Madame Ginette TSCHUPP remercie chaleureusement l'assemblée. Monsieur le Maire remercie également l'association pour l'action menée auprès des personnes hospitalisée et âgées depuis 1979.

**1. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

M. le Maire expose que Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST a démissionné de son mandat de conseillère municipale par courrier réceptionné en date du 23 mars 2022. Aux termes de l'article L. 270 du code électoral le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste, dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Xavier ILTIS est appelé à remplacer la conseillère municipale élue sur cette liste.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**PREND ACTE** de l'installation du nouveau conseiller municipal.

Monsieur le Maire remercie Mathilde DUBOST pour son engagement au sein du conseil municipal depuis son élection et lui souhaite pleine réussite dans son engagement professionnel.

**2. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 21 MARS 2022**

Le compte rendu de la séance du 21 mars 2022 a été transmis in extenso à tous les membres. Il est approuvé à l'unanimité.

**3. ETUDE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – APPROBATION DE L'ETUDE**

Dans le prolongement des réflexions déjà menées dans le cadre de l'étude urbaine SIERENTZ 2030-2050, il est apparu nécessaire d'engager une étude de circulation et de stationnement.

Depuis l'après-guerre, Sierentz a connu un important essor démographique. Sa population a augmenté de 70% ces 25 dernières années, en raison notamment de sa situation frontalière avec la Suisse et l'Allemagne.

En termes de transports et mobilités, Sierentz a un rôle d'interface entre les villages du Sundgau situés à l'ouest (Uffheim, Waltenheim, Geispitzen pour les plus proches) et le corridor rhénan sillonné par les réseaux de transport : RD201, chemin de fer, autoroute A35... Les connexions à ces réseaux collectifs (gare, arrêt de bus) ou autoroutier (sortie Sierentz-Kembs) drainent des populations nombreuses et diverses issues en particulier des villages situés à l'Ouest de la commune (écoliers, collégiens, actifs, ...). La ville de Sierentz souhaite améliorer la circulation et le stationnement dans son cœur de ville et favoriser les mobilités douces. Afin que chaque utilisateur se sente en sécurité dans un contexte accueillant, il a été souhaité par les élus de mener une étude approfondie.

Cette étude avait pour but de proposer à la Ville de Sierentz un plan d'action global et cohérent pour :

- améliorer et sécuriser la circulation
- améliorer le stationnement
- privilégier la circulation douce (piétons et cycles)
- rendre l'espace public accessible conformément aux normes d'accessibilité en vigueur
- développer l'attractivité commerciale (accès aux commerces, terrasses...)

L'ensemble de la Commune a été prise en considération pour l'étude. En ce qui concerne les enjeux et les préconisations, l'étude a été menée sur la zone du centre-ville élargi. Un point de focus a été fait sur les axes centraux.

La mission consistait à étudier la situation actuelle de la circulation, du stationnement et des voies douces à Sierentz, d'évaluer les problématiques et enjeux, et d'apporter des solutions à court et moyen termes. L'étude a été menée en concertation avec les membres de l'atelier-projet « Circulation - stationnement » qui s'est réuni à 3 reprises.

Il s'agissait pour l'étude de stationnement de :

- Relever et analyser l'usage actuel des places des stationnements, ainsi que les besoins, sur le périmètre centre-ville élargi avec la réalisation d'une enquête de rotation, le taux d'occupation (saturée ou non), le stationnement illicite, ainsi que le type de stationnement : résidentiel, commerces...
- d'élaborer des améliorations : nouvelle politique de stationnement et sa mise en œuvre. Ses coûts et sa « rentabilité ». Etat des lieux et préconisations sur l'éventualité d'une meilleure signalisation et de nouveaux parkings à prévoir.

Il s'agissait pour l'étude de circulation de :

- Faire un état des lieux de la circulation actuelle qui prendra en compte les comptages routiers
  - Définir la hiérarchisation des voies (voies structurantes, voies apaisées...) et des zones sensibles
  - Identifier des enjeux et problématiques
- Définir un programme d'action avec identification des mesures pouvant être mises en place à court terme par la ville avant tout projet de réaménagement définitif (mobilier amovible, marquage au sol, expérimentation...)
  - Faire un focus sur le centre-ville élargi et les rues « à problèmes » avec évaluation des impacts sur les autres voiries et définition de préconisations / solutions avec un plan de circulation associé

Il s'agissait pour l'étude des mobilités douces de :

- Analyser des existants (liaisons cyclables et piétonnes)
- Hiérarchiser les axes /liaisons interquartiers à privilégier
- Sécuriser des axes de l'hypercentre pour les piétons et les cycles
- Etude des liaisons manquantes en fonction des axes à privilégier (commerce, services, école, équipements, ...)

- Définir les aménagements cyclables et piétons à créer en fonction du plan de circulation et des espaces publics existants (piste ou bande cyclable, zones partagées, bande piétonne ? ...)
- Proposer de mesures nécessaires pour matérialiser le réseau cyclable

Le suivi et la validation des différentes phases de l'étude ont été assurées par un Comité de Pilotage (COPI). Chaque phase a été traitée dans l'atelier-projet « Circulation et stationnement ». Suite au diagnostic, les membres de cet atelier se sont principalement penchés sur la rue du Maréchal Foch, la rue Poincaré et le secteur de la gare.

Les différentes actions proposées par l'étude pour chaque thématique sont :

#### **CIRCULATION :**

- Piétonnisation des rue Werben, du Maréchal Joffre et un tronçon de la rue de la Marne avec volonté de valoriser les itinéraires le long du Sauruntz ;
- Modification du plan de circulation sur la rue de la République et dans le secteur gare. Le scénario retenu s'articule autour d'un fonctionnement qui dissuade les flux de transit vers/depuis la gare, mais qui conserve une grande accessibilité aux riverains.
- Limitation des vitesses de circulation à 30km/h en centre-ville depuis les rues du Moulin, Albert Schweitzer, des Vergers et de la Tuilerie ;
- Généralisation du principe de zone de rencontre.

#### **STATIONNEMENT :**

- Mise en réglementation des places de stationnement sur les rues du Maréchal Foch et éventuellement rue Poincaré et rue Rogg Haas si besoin.
- Suppression d'une vingtaine de places de stationnement sur la rue du Maréchal Foch pour le projet de requalification. Le scénario retenu consiste en la suppression d'une voie de stationnement et en deux voies partagées avec les vélos, en vue de la réalisation de trottoirs de largeur réglementaire.
- Création d'une poche de stationnement aux abords de la rue du Maréchal Foch pour les usagers longue durée.

#### **MOBILITES DOUCES :**

- Aménagement de stationnement vélo au niveau du Collège, de la rue du Maréchal Foch, de la Gare, de l'école, de l'Agora et d'autres bâtiments communaux ;
- Valorisation d'itinéraires sur les rues Sainte-Marie, du Maréchal Joffre, Albert Schweitzer et du Chemin de Fer ;
- Aménagement de la continuité cyclable vers Kembs ;
- Renforcement des liaisons douces interquartiers sur la base de l'étude urbaine 2030-2050 ;
- Liaison cyclable sécurisée vers Uffheim.

Concernant le planning des actions, certaines seront à réaliser à court terme, d'autres à moyen terme ou long terme. Avant réalisation, certains de ces aménagements devront faire l'objet d'études spécifiques ultérieurement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude avait déjà été menée : l'Etude Urbaine Sierentz 2030-2050 portant sur différentes réflexions relatives à la circulation, au stationnement et à la sécurité. Dans ce contexte, la Ville a souhaité mener un travail pour améliorer ces problématiques : améliorer et sécuriser la circulation et le stationnement, privilégier la circulation douce (piétons et cycles), mais aussi développer l'attractivité commerciale avec un accès aux commerces facilité, et enfin rendre l'espace public accessible les personnes à mobilité réduite. L'Atelier Projet constitué spécifiquement à

cet effet a travaillé sur ces sujets avec le Bureau d'Etudes Transitec représenté par Madame Elise DELFORGE.

Monsieur le Maire précise que cette démarche a été réalisée dans un cadre participatif avec l'Atelier Projet. Il est à noter qu'un comité de pilotage a été mis en place et que des réunions avec les riverains ont été organisées pour leur présenter les résultats. Ces réunions ont eu lieu les 17 et 18 mars, et le 7 avril, par secteurs.

Madame Melody WACH précise que les travaux de réflexions sont menés depuis presque un an. L'étude est menée pour la partie diagnostic sur l'ensemble du périmètre communal, mais les mesures concernent le centre-ville. Le Bureau TRANSITEC chargé de l'étude, est présente en séance pour expliquer le contenu du rapport, sachant que les Ateliers Projets ont alimenté la réflexion durant l'année écoulée.

Monsieur le Maire souligne le travail important qui a été réalisé par Madame Mélody WACH et l'atelier projet et les remercie. Différentes propositions ont été étudiées et préconisée pour chaque problématique, avec le concours de l'Atelier Projet. Monsieur le Maire remercie également Madame LAFORGE pour sa présentation ainsi que le comité de pilotage.

Les préconisations contenues dans ce rapport devront être menées, dont notamment le fait de réaliser des poches de stationnement au centre-ville en fonction des opportunités qui se présenteront. Les usages de la voie publique seront modifiés, un travail de sensibilisation sera mené via les supports de communication et sur le terrain également de manière à rendre attentifs les usagers. Par la suite, il sera nécessaire d'entrer en phase répressive si nécessaire, tous les dispositifs seront mis en place de manière à pouvoir verbaliser dans les périmètres concernés. Enfin, l'Atelier Projet pourra poursuivre ce travail sur d'autres secteurs de la commune pour déployer les dispositifs dans certaines rues.

Vu le document final réalisé par le bureau d'études TRANSITEC,  
Entendu l'exposé,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le document final de l'étude de circulation et de stationnement établi par le bureau d'études TRANSITEC ;

**VALIDE** la mise en œuvre des préconisations retenues dans ce rapport.

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE**

##### **4.1 Commissions municipales**

###### **4.1.1 Commission municipale- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication/Evènements**

Suite à la démission de Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST, il est nécessaire de nommer un nouveau membre de la commission Communication/Evènements parmi le groupe majoritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre de la commission Communication/Evenements.

**APRES APPEL A CANDIDATURE**, Madame Manuelle LITZLER se porte candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à 26 voix pour et 1 abstention de Monsieur BELEY Régis,**

**DESIGNE** Madame Manuelle LITZLER pour siéger dans cette commission.

#### **4.1.2 Commission municipale- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Culture-Animation**

Suite à la démission de Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué dans la commission Culture-Animation, parmi le groupe majoritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre de la commission Culture-Animation.

**APRES APPEL A CANDIDATURE**, Madame Françoise BISSEL FUHRER se porte candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Françoise FUHRER pour siéger dans cette commission.

#### **4.1.3 Commission municipale- Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Jeunesse**

Suite à la démission de Madame Mathilde SEYNAVE DUBOST, il est nécessaire de nommer un nouveau délégué dans la commission Jeunesse parmi le groupe majoritaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote par scrutin secret.

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau membre de la commission Jeunesse.

**APRES APPEL A CANDIDATURE**, Madame Julie BENTZINGER se porte candidate.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Madame Julie BENTZINGER pour siéger dans cette commission.

## **5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CCAS SUITE A LA DEMISSION D'UN MEMBRE**

Par délibération du 8 juin 2020, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), répartis comme suit :

Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration et en sus :

- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire en vertu des dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Il est rappelé que la désignation des 4 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS se fait au scrutin proportionnel de liste au plus fort reste.

Le vote porte sur les listes déposées par les groupes politiques du Conseil Municipal qui peuvent comporter, au maximum, autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. Les candidats sont élus dans l'ordre dans lequel ils figurent sur la liste.

Lors de la séance du conseil municipal du 15 juin 2020, après appel à candidatures, 2 listes se sont proposées :

-1 liste : Mmes Rachel VACHET-VALAZ, Manuelle LITZLER, Carole CHITSABESAN et Mathilde SEYNAVE-DUBOST

-1 liste : Mme Marina SANCHEZ-ORTIZ

Par délibération du 15 juin 2020, les membres élus étaient Mmes Rachel VACHET-VALAZ, Manuelle LITZLER, Carole CHITSABESAN et Mathilde SEYNAVE-DUBOST.

En cas de démission, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le siège laissé vacant est pourvu par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Dans ce contexte, la place vacante revenait de droit à Madame Marina SANCHEZ-ORTIZ qui a indiqué ne pas vouloir siéger au CCAS. En conséquence, il y a lieu de reprocéder à un vote pour pourvoir le poste désormais vacant.

Après appel à candidatures, 2 listes se proposent :

1 liste : Mesdames Rachel VACHET-VALAZ, Carole CHITSABESAN, Manuelle LITZLER, et Jennifer GRUND

1 liste : Madame Sandrine GUTEDEL

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,**

**PROCEDE** à l'élection de quatre membres du Conseil Municipal pour siéger au CCAS :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 27

Votants : 27

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 27

Liste Mme SORET VACHET-VALAZ : 22 voix

Liste Mme GUTEDEL : 5 voix

Les 4 personnes sont élues dans l'ordre suivant : Mmes Rachel VACHET-VALAZ, Carole CHITSABESAN, Manuelle LITZLER, et Jennifer GRUND

## **6. RGPD- Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données**

Le Maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2022/2024 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG680) et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin s'inscrit dans cette démarche.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la ville de Sierentz à la mission RGPD du centre de gestion, selon la convention d'adhésion à ce service en annexe, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ADHERE** à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,

**DESIGNE** auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

## **7. AFFAIRES FINANCIERES**

### **7.1 Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
2158 PRO 07	FOURNITURE DE MATERIEL POUR BUTS DE FOOTBALL	SATD	1 250,40 €	17/22M
2158 PRO 07	KIT ELAGAGE COMPLEXE SPORTIF	NK DIFFUSION	1 548,00 €	18/22M
2183 PRO 20	ROUTEUR VPN TELETRAVAIL	DSCI	216,00 €	19/22M
2158 PRO 14	POMPE SPECIALE CASCADE OU JET EAU FONCTIONNEMENT CONTINU	LEADER FLUX	811,20 €	20/22M
2158 PRO 22	FOURNITURE BOIS SERRE DOMAINE HAAS	KIRCHHOFFER BOIS	427,68 €	21/22M
2183 PRO 20	ROUTEUR VPN TELETRAVAIL	DSCI	270,00 €	22/22M
21538 PRO 820	CONTRIBUTION EXTENSION RESEAU PC 06830918F0039	ENEDIS	11 581,73 €	23/22M

### **7.2 SUBVENTION GHRMSA**

La Ville a été sollicitée en février 2021 par le GHRMSA pour le versement d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un Ergocycle à bras et à jambes au profit des résidents de l'EHPAD de Sierentz. Un MOTomed permet de compléter des mesures de kinésithérapie, ergothérapie et thérapie sportive. L'objectif général de ce projet est de prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi d'augmenter la qualité de vie des personnes accueillies.

Après l'accord d'autres subventions et le financement du reliquat par le GHRMSA, le groupe hospitalier nous confirme la concrétisation de l'achat de l'ergocycle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** la subvention ci-après :

- 2 000 € au GHRMSA pour l'acquisition d'un Ergocycle à bras et à jambes au profit des résidents de l'EHPAD de Sierentz.

Les crédits budgétaires sont disponibles au budget de l'exercice sous le compte 6574 "à affecter d'après DCM".

### 7.3 Provisions pour risques

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accord entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge par la comptabilité de La commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 "dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Dans le cadre de la qualité comptable, à partir de 2022 et pour les exercices suivants, il sera pris en compte du risque lié au recouvrement des créances les plus anciennes (supérieures à 2 ans et non encore recouvrées).

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, il est proposé d'appliquer un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans au 31 décembre de l'exercice concerné, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. Le montant de la provision pour dépréciation des comptes de tiers pourra donc ne pas être révisé chaque année, tant qu'il représente toujours un minima 15 % des pièces en reste.

Les crédits seront inscrits au compte 6817 du budget principal à chaque exercice

VU le Code Général des Collectivités Territoriales  
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basée sur 15 % du montant total des pièces prises en charges depuis plus de 2 ans au 31 décembre de chaque exercice, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses.

**INSCRIT** les crédits correspondants, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les écritures nécessaires, en concertation avec le comptable.

#### 7.4 Les Barbapapas - Réajustement de tarifs

**Vu** le fonctionnement de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas »

**Entendu** l'exposé fait par Monsieur Stéphane DREYER,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ajustement des tarifs de l'accueil périscolaire « Les Barbapapas » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, comme suit :

Des frais d'inscription sont demandés annuellement. Ils sont obligatoires même pour une fréquentation ponctuelle.

- 20 € pour les habitants de Sierentz,
- 25 € pour les extérieurs à la Commune

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Catégorie 4	Catégorie 5
<b>1 enfant *</b>	<b>inf à 1 500 €</b>	<b>1 500 € à 3 000 €</b>	<b>3 000 € à 4 500 €</b>	<b>4 500 € à 6 000 €</b>	<b>Sup à 6 000 €</b>
<b>2 enfants *</b>	<b>Inf à 2 300</b>	<b>2 300 € à 3 400 €</b>	<b>3 400 € à 5 000 €</b>	<b>5 000 € à 6 500 €</b>	<b>Sup à 6 500 €</b>
<b>3 enfants *</b>	<b>Inf à 3 000 €</b>	<b>3 000 € à 4 100 €</b>	<b>4 100 € à 5 500 €</b>	<b>5 500 € à 7 000 €</b>	<b>Sup à 7 000 €</b>
<b>Heure de garde</b>	2,10 €	2,42 €	2,70 €	2,86 €	2,92 €
<b>1/2 HEURE</b>	1,05 €	1,21 €	1,35 €	1,43	1,46 €
<b>Repas</b>	4,90 €	5,40 €	5,81 €	5,93 €	6,05 €
<b>Journée</b>	22,00 €	23,70 €	25,30 €	26,78 €	27,28 €
<b>1/2 journée</b>	10,58 €	11,80 €	13,26 €	14,04 €	14,30 €
<b>Semaine</b>	97,76 €	106,00 €	114,24 €	120,96 €	123,20 €

\* : enfants fréquentant « Les Barbapapas »

La fréquentation du mercredi est tarifée à la journée ou à la demi- journée. L'avis d'imposition permet de calculer la base ressource prise en compte pour le choix de la tranche de tarifs appliqués aux

familles. Sans présentation de la dernière déclaration d'imposition, le tarif appliqué correspondra à la tranche la plus haute. Pour des sorties ou animations exceptionnelles, un supplément pourra être demandé.

## **8. PERSONNEL**

### **8.1 Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local alsacien-mosellan**

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne. La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal de la Ville de SIERENTZ, demandons qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires. Nous demandons que la durée annuelle de travail de nos agents reste fixée à 1593 heures. »

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ADOpte LA MOTION.**

### **8.2 Tableau des effectifs**

#### **8.2.1 Création d'un emploi permanent de rédacteur**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de Rédacteur territorial relevant du grade des Rédacteurs à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures compte tenu :

- de l'augmentation régulière de la population entraînant une augmentation de la charge de travail au service Urbanisme,
- du suivi régulier du PLU et de l'Atelier projet PLU,
- de l'intégration du volet « Démocratie participative » en collaboration avec le Conseil Participatif citoyen.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** à compter du 01/07/2022, un emploi permanent de Rédacteur Territorial relevant du grade de Rédacteur à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, soit un Temps complet.

**PROCEDE** à l'actualisation de l'état du personnel.

**PROCEDE** au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et **PREND** les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**PROCEDE** à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'exercice.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents en ce sens.

### **8.2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

**Vu** la charge de travail des services administratifs en augmentation avec l'accroissement de la population et de l'effectif du personnel communal ;

**Vu** la nécessité de renforcer certains services administratifs afin de palier à l'augmentation de cette charge de travail et offrir un meilleur service public aux administrés, notamment au sein du service CNI/Passeports ;

**CONSIDERANT** qu'au regard de ce qui précède, il convient de créer un poste supplémentaire d'agent administratif à temps non complet – 18/35ème ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CREE** au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint administratif territorial (IB 367/432) à temps non complet 18/35ème à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en ce sens.

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires au budget de l'exercice.

### **8.3 Elections professionnelles**

#### **8.3.1 Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et 5

Vu les prochaines élections professionnelles prévues le 8 décembre 2022 ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022, soit plus de 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Considérant que l'effectif de la ville est supérieur à 50 agents et inférieur à 350 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**FIXE à 3** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

**MAINTIENT**, le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

**RECCUEIL** par le comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

### **9. URBANISME**

#### **9.1 Constatation de non-réalisation de la condition résolutoire concernant la vente du 21 février 2020 des bâtiments du GHRMSA à la Ville de Sierentz.**

La vente des bâtiments du GHRMSA comprenait une clause dite résolutoire permettant l'annulation de la vente en cas de non-respect de celle-ci.

Cette clause stipulait une désaffectation du bâtiment sis 28 rue Rogg Haas et 43 rue Rogg Haas au 30 septembre 2020. Ces bâtiments étant en effet encore occupés par le GHRMSA et son personnel au moment de la vente.

La radiation de cette clause validerait définitivement cette vente au profit de la Ville de Sierentz, les locaux ayant effectivement été désaffectés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation des biens.

**DECIDE** qu'il doit être procédé à la radiation de la condition résolutoire de l'acte de vente et autorise le maire à signer tous documents en ce sens

## **9.2 Intégration de voirie d'une portion de la rue des Hirondelles dans le domaine public**

La foncière Hugues Aurèle avait été autorisée à aménager le lotissement « l'Envol des Hirondelles ». Par convention approuvée par le Conseil Municipal le 10 mars 2014, il était prévu que le transfert de propriété de l'ensemble des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts se ferait après délibération du Conseil Municipal lorsque les services concernés de la commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l'ensemble du projet, réceptionne sans réserve tous les travaux et qu'ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

La foncière Hugues Aurèle par le biais de Maître Valérie TRESCH demande dans un mail du 21 février 2022 l'intégration dans le domaine public de la parcelle :

- Section 6 N° 686/202 de 23 ares 14 ca

Cette parcelle correspond au morceau de la rue des Hirondelles s'étendant de la rue de la Tuilerie au rond-point central de la rue.

**Vu** l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, qui prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

**Vu** les procès-verbaux de réception des ouvrages sans réserve,

**Vu** l'engagement du lotisseur de demander aux futurs acquéreurs des parcelles, une retenue de garantie du prix de vente du terrain, afin de couvrir d'éventuels dommages causés à la voirie, lors des travaux de construction.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle à l'euro symbolique cadastrée section 6 N° 686/202 ;

**DECIDE** qu'il doit être procédé à son élimination du Livre Foncier dès transcription au nom de la Commune pour versement dans le domaine public ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document y afférent ainsi que tout document pour l'élimination des parcelles au Livre Foncier et le versement au domaine public.

## **10.INTERCOMMUNALITE**

### **10.1 SAINT-LOUIS AGGLOMERATION – Modification des statuts pour la formation de groupements de commandes**

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande publique précise que "des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés", confèrent à cet outil un cadre juridique très ouvert.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a cependant introduit, à l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales, un régime spécial pour les groupements de commandes entre un EPCI et ses communes membres ou entre celles-ci, alors même qu'au vu de la jurisprudence, la constitution de tels groupements ne posait pas de difficulté.

Il convenait donc, par souci de sécurité juridique, de modifier les statuts de SLA afin d'ajouter parmi ses compétences facultatives celle de former des groupements de commandes.

Par délibération du Conseil de Communauté du 23 mars 2022, il a été approuvé à l'unanimité d'ajouter à la liste de compétence facultatives exercées par Saint-Louis Agglomération la compétence suivante: "En application de l'article L. 5211-4-4 du CGCT, constitution de groupements de commandes composés de tout ou partie des communes membre et à ce titre gratuit. Les fonctions de coordinateur du groupement de commandes pourront indifféremment être confiées à Saint-Louis Agglomération ou à l'une des communes membres signataire de la convention de groupement".

Chaque commune membre doit se prononcer sur cette prise de compétence dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** cette prise de compétence par Saint-Louis Agglomération.

## **11. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

### **11.1 Compétences déléguées**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans son champ de compétence des matières que lui a déléguées le Conseil Municipal dans sa séance du 8 juin 2020 et celle du 14 septembre 2020.

- **PROCÉDURES ADAPTÉES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail, ci-après :

<b>Dénomination marché</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant H.T.</b>	<b>Date d'attribution</b>
Restauration de la roue à augets du moulin « Haas »	Les Charpentiers de Troyes	43 353,00 €	15/03/2022

- **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Ont été prononcées les renonciations au droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie</b>	<b>Lieu-dit</b>	<b>Bien</b>
6	55/202	07a 53ca	STRAENGE	Terrain à bâtir
12	187/11, 188/11 et 196/11	19a 90ca	4 rue de l'abbé Etienne Bilger	Appartement
12	170/70 et 169/70	12a 64ca	1a rue du Marechal Foch	Appartement

12	199/33	27a 59ca	39 rue du Marechal Foch	Appartement
9	477/0196	07a 02ca	17 rue Nathan Katz	Maison individuelle

## 11.2 Divers - Décisions

- **CESSION D'UN VEHICULE COMMUNAL**

Suite à une offre de reprise faite par Monsieur Joseph HAABY, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession d'un véhicule communal Citroën Berlingo de 2006 à Monsieur Joseph HAABY pour un montant de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EN PREND ACTE.**

- **CALENDRIER**

Le samedi 7 mai : marché aux fleurs Place de l'Eglise et remise des prix du fleurissement à 10h30

Le dimanche 8 mai à 17h : commémoration de la Victoire du 8 mai au Monument aux Morts, avec les pompiers, la musique, les enfants de l'école Jacques Schmidt

Le samedi 14 mai : partie inaugurale du complexe sportif et rétrospective sur les deux années écoulées

Le dimanche 15 mai : journée des associations avec animations et apéritif concert de la Musique

Le dimanche 21 mai : Journée citoyenne et Atelier de nettoyage, l'après-midi inauguration du Parc du Domaine Haas à 15h30 et activités sur place avec un concert en soirée. Des adultes volontaires sont sollicités pour encadrer les activités des jeunes (mail à [stephane.dreyer@mairie-sierentz.fr](mailto:stephane.dreyer@mairie-sierentz.fr))

Le samedi 25 juin : fête de la musique

Le dimanche 26 juin : repas des Aînés, avec le concours des conseillers municipaux

- **DIVERS**

Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ rappelle que la collecte au profit des réfugiés ukrainiens, suite au Conseil municipal du 28 février a débuté en mars dans les écoles à l'initiative de Carole CHITSABESAN pour la maternelle et en association avec Madame Manuelle LITZLER, ainsi qu'au collège. L'équivalent de 49 palettes de dons a été réuni entre le 1<sup>er</sup> mars et le 8 avril dernier. Une partie de ces dons est partie entre la Pologne et la frontière pour les réfugiés. La plupart des dons sont partis en Ukraine à Kiev via le collectif mis en œuvre par le député européen Vlad GHEORGHE qui a centralisé le tout pour un envoi directement en Ukraine. Lui-même et le député européen Silviu DEHELEAN sont venus à Sierentz pour remercier personnellement la ville et les volontaires, donateurs, pour cette action. Un partenariat sera poursuivi avec eux en matière alimentaire avec les commerçants. Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ remercie tous ceux qui ont contribué en apportant leur aide, en faisant des dons ou en participant aux actions de collecte.

Le Maire souligne l'élan de générosité sans précédent. Il remercie Manuelle LITZLER et Madame Rachel SORET VACHET-VALAZ pour leur intervention.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire, lève la séance à 20h30.

\*\*\*\*\*

**Tableau des signatures pour l'approbation du  
Procès-verbal de délibération du Conseil Municipal  
de la Commune de Sierentz  
de la séance du 02 mai 2022**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2022
3. Etude de circulation et de stationnement – Approbation de l'étude
4. Administration générale
  - 4.1 Commissions municipales
    - 4.1.1 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Communication/Évènements
    - 4.1.2 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Culture-Animation
    - 4.1.3 Désignation d'un nouveau membre au sein de la commission Jeunesse
5. Désignation des représentants au CCAS suite à la démission d'un membre
6. RGPD - Convention de mission d'accompagnement pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel au règlement général sur la protection des données
7. Affaires financières
  - 7.1 Affectations de dépenses
  - 7.2 Subvention GHRMSA
  - 7.3 Provisions pour risques
  - 7.4 "Les Barbapapas" - Réajustement de tarifs
8. Personnel
  - 8.1 Motion en faveur du maintien des 2 jours fériés supplémentaires prévus dans le droit local alsacien-mosellan
  - 8.2 Tableau des effectifs
    - 8.2.1 Création d'un emploi permanent de rédacteur
    - 8.2.2 Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial
  - 8.3 Elections Professionnelles
    - 8.3.1 Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
9. Urbanisme
  - 9.1 Constatation de non-réalisation de la condition résolutoire concernant la vente du 21 février 2020 des bâtiments du GHRMSA à la commune de Sierentz
  - 9.2 Intégration de voirie d'une portion de la rue des Hirondelles dans le domaine public
10. Intercommunalité
  - 10.1 Saint-Louis Agglomération - Modification des statuts pour la formation de groupements de commandes
11. Communications informations
  - 11.1 Compétences déléguées
  - 11.2 Divers

	Qualité	Signature	Procuration donnée à	Signature
TURRI Pascal	Maire		-----	-----
SORET VACHET- VALAZ Rachel	Adjointe déléguée			
DREYER Stéphane	Adjoint délégué		-----	-----
BARTH Catherine	Adjointe déléguée		-----	-----
GLASSER Patrick	Adjoint délégué		-----	-----
MEHESSEM Lauren	Adjointe déléguée		-----	-----
FRANCOIS Aimé	Adjoint délégué		-----	-----
WACH Mélody	Adjointe déléguée		-----	-----
FUCHS Luc	Adjoint délégué		-----	-----
ENDERLIN Pierre	Conseiller Municipal		-----	-----
BISSEL FUHRER Françoise	Conseillère Municipale		-----	-----
CHITSABESAN Carole	Conseillère Municipale déléguée		-----	-----
WELFELE Sophie	Conseillère Municipale		-----	-----
LITZLER Manuelle	Conseillère Municipale		-----	
ROUX Mathieu	Conseiller Municipal délégué		-----	-----

RITZENTHALER Alexandre	Conseiller Municipal		-----	-----
PETITPAIN Mathieu	Conseiller Municipal			
ARBEIT Nicolas	Conseiller Municipal	-----	Luc FUCHS	
KWAST Nicolas	Conseiller Municipal		-----	-----
GRUND Jennifer	Conseillère Municipale		-----	-----
BENTZINGER Julie	Conseillère Municipale		-----	-----
SANCHEZ ORTIZ Marina	Conseillère Municipale		-----	-----
MUNCH Paul- Bernard	Conseiller Municipal		-----	-----
BELEY Régis	Conseiller Municipal		-----	-----
MACUR Sylvie	Conseillère Municipale		-----	-----
GUTEDEL Sandrine	Conseillère Municipale		-----	-----
ILTIS Xavier	Conseiller Municipal		-----	-----